

EXERCICE 2005
Conseil d'administration – Séance n°2
Délibération n°16

Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2005 pour la seconde fois suite à l'absence de quorum lors de sa réunion du 21 avril 2005

Sur convocation du directeur général adressée le 22 avril 2005 vu l'urgence
Sous la présidence de Monsieur Jean-François CERVEL

Assistaient à cette séance avec voix délibérative :

Titulaires : Catherine BERTAUD, Gilles GONY, Martine SAFRA

Suppléants : Michel BEZARD, Yolande CHRETIEN, Martine LEGUEN, Jacqueline LEMANT, Benoît SILLARD, Nadine VIERS

Etaient absents : Patrice AMEN, François BONNEAU, Jean CHEVALDONNÉ, El Houssine DJENNAD, Gérald HERAULT, Nadine KEBE, Béchir LOUESLATI, Raymond MASSIP, Rosette REGORD, FIDL, UNL.

Absents avec pouvoir : Alain BOISSINOT, Jérôme CLEMENT, Alain MODOT, Joël VALLAT, François VILLIEN

Absent sans pouvoir : Christophe DEGRUELLE

OBJET :

Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : traitement automatisé de données nominatives.

Fichier BCDI

EXPOSÉ DE LA DÉCISION

Il est créé un traitement automatisé d'informations nominatives intitulé BCDI, dont l'objet est de permettre le prêt d'ouvrages aux élèves et aux personnels de l'Education nationale, ainsi que la production de statistiques anonymes de fréquentation et le recouvrement des sommes liées à la perte par l'établissement d'ouvrages prêtés. Ce fichier peut être implanté au Centre national de Documentation pédagogique (CNDP), dans les Centres régionaux de Documentation pédagogique (CRDP) dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'Education nationale, les Instituts universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), les établissements scolaires sous contrat avec le Ministère chargé de l'Education nationale.

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : nom, prénom, classe, adresse, code postal, ville téléphone, adresse électronique, adresse professionnelle, activité professionnelle, discipline enseignée.

Le délai de conservation des informations correspond à la durée pendant laquelle l'intéressé est présent dans l'établissement.

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont : les emprunteurs, le personnel du centre de documentation et d'information, les chefs d'établissement et leurs adjoints, les professeurs principaux, les gestionnaires, les secrétaires généraux, les agents comptables.

La communication des informations se fait :

- pour le personnel du centre de documentation et d'information, par consultation directe du fichier sur micro-ordinateur ;
- pour les autres destinataires, par transmission sur support écrit des données extraites du fichiers par le personnel du centre de documentation et d'information.

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : 27

Quorum: 14

Nombre de membres participant à la délibération : 6

Votes exprimés : 6

Pour: 9 voix (dont 3 pouvoirs)

Contre:

Abstentions

Refus de vote :

Le Président

Jean-François CERVEL